

## Avis publics



### ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

#### **PROMULGATION – RÈGLEMENTS RCA-192 et RCA-108-1**

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, les règlements suivants :

**RCA-192**      **Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

**RCA-108-1**    **Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108)**

Ces règlements entrent en vigueur à compter de la présente. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, 5650 rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.montreal.ca/reglements-municipaux/](http://www.montreal.ca/reglements-municipaux/)

Fait à Montréal, ce 5 novembre 2024.

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-192**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-192)**

**Vu** l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

**Vu** l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est remplacé par celui-ci : « établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu; »;
2. L'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

12° « réserver les zones de débarcadères pour certaines catégories d'usagers. »

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-108-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ABRIBUS À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-108)**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) est modifié, à l'article 5 de l'annexe A, par le remplacement du mot « quatre » par le mot « sept ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à l'article 5 de l'annexe A, du paragraphe suivant :

« 7° le modèle « marquise standard » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- a) La structure doit être fabriquée d'acier inoxydable (type 316L) et d'aluminium et doit mesurer au maximum 2,74 m de hauteur, 3,6 m de longueur sur 0,61 m de profondeur;
- b) Les murs doivent être en verre trempé, pouvant incorporer 2 modules d'affichage et un éclairage intégré; chaque module doit avoir une superficie maximale de 4,4 m<sup>2</sup>;
- c) Le toit doit être incliné, fait d'aluminium, ayant comme dimension maximum une longueur de 3,58 m et une largeur de 1,53 m;
- d) Un abribus peut être muni d'un système d'éclairage solaire. »

---

François Limoges  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement